

Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le vendredi 1^{er} avril 2022

Moins du tiers des résidents admissibles au Canada (jusqu'à l'âge de 59 ans) ont un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), soit environ 31,5 % en 2020.

Les résidents du Canada qui ont une incapacité mentale ou physique grave et prolongée sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Cela ouvre la porte à d'autres programmes, dont le REEI.

Le REEI n'est pas déductible d'impôt, mais offre plusieurs avantages aux bénéficiaires. En effet, jusqu'à l'âge de 49 ans, le gouvernement du Canada verse une cotisation de contrepartie au régime pouvant atteindre 300 % et investit jusqu'à 1 000 \$ par année pour les résidents canadiens admissibles à faible revenu. De plus, les bénéficiaires ne paient pas d'impôt sur les cotisations au REEI lorsqu'elles sont retirées.

Pour comprendre pourquoi il n'y a pas davantage de résidents admissibles au Canada ayant recours au REEI, Emploi et Développement social Canada a demandé à Statistique Canada de mener l'Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées. L'objectif était de recueillir des données auprès des résidents canadiens admissibles à un REEI, mais qui n'en ont pas ouvert un.

Ces répondants comprenaient à la fois des personnes ayant une incapacité et des membres de leur famille ou d'autres personnes qui s'occupent d'une personne ayant une incapacité. En effet, le titulaire du régime peut être une personne autre que le bénéficiaire dans tous les cas.

Ces données montrent qu'en général, les résidents admissibles au Canada manquent d'information sur le REEI : un bon nombre d'entre eux ne savent pas qu'il existe et une grande partie déclarent ne pas avoir suffisamment d'information ou d'argent pour en ouvrir un.

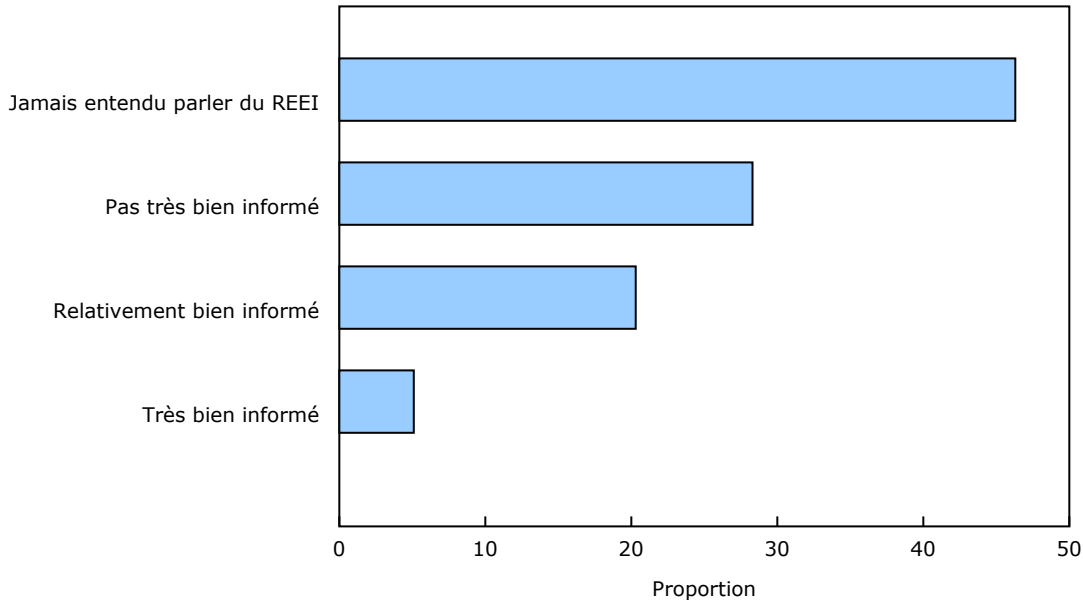
Parmi les résidents admissibles au Canada qui n'ont pas ouvert de Régime enregistré d'épargne-invalidité, près de la moitié en connaissent l'existence

Pour profiter du REEI, les résidents du Canada doivent savoir qu'il existe. En 2020, près de la moitié des résidents admissibles au Canada qui n'avaient pas ouvert de REEI n'avaient jamais entendu parler du régime d'épargne. Près du tiers des répondants ont déclaré ne pas être très bien informés sur le REEI, 20 % ont déclaré être relativement bien informés et 5 % ont déclaré être très bien informés.



Graphique 1

Connaissance du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) chez les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées en 2020, mais qui n'y ont pas ouvert de REEI



Source(s) : Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020 (5315).

Les répondants qui connaissent l'existence du Régime enregistré d'épargne invalidité en ont principalement entendu parler au moyen de documents du gouvernement

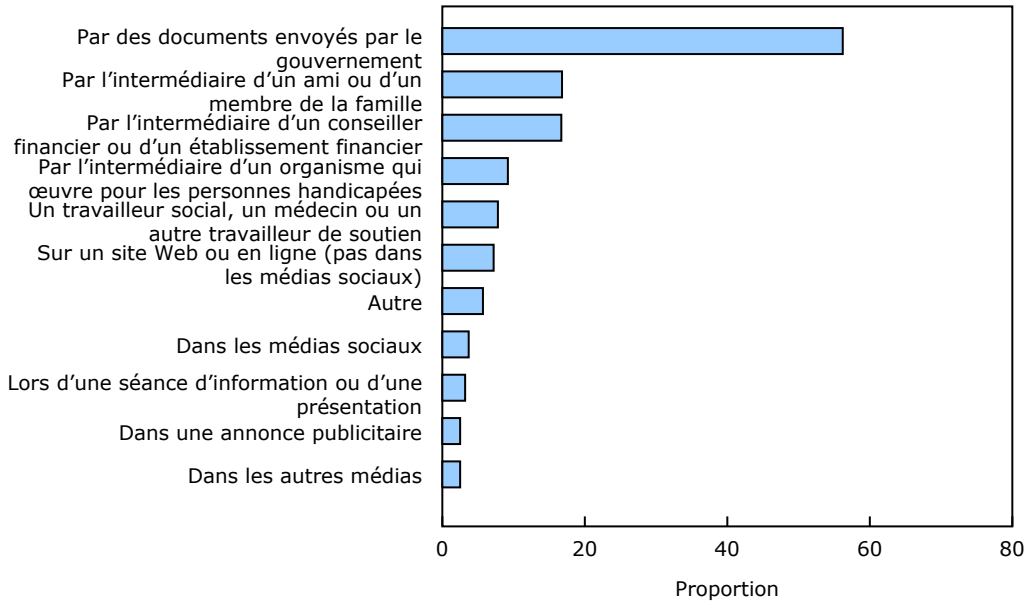
On a demandé aux répondants qui connaissaient l'existence du REEI et qui y étaient admissibles comment ils en avaient entendu parler.

La majorité d'entre eux, soit près de 60 %, en avaient été informés au moyen de documents du gouvernement. Les autres méthodes les plus courantes étaient par l'intermédiaire d'un ami ou d'un membre de la famille, ou d'un conseiller financier ou d'un établissement financier, toutes deux représentant environ 17 %.

Près de 10 % des répondants ont entendu parler du REEI par l'intermédiaire d'un organisme qui œuvre pour les personnes handicapées ou d'un travailleur social, d'un médecin, d'un thérapeute, d'un défenseur ou d'un autre travailleur de soutien. Par ailleurs, les médias sociaux, les séances d'information ou les annonces publicitaires ne semblaient pas jouer un rôle important, chacun représentant moins de 5 %.

Graphique 2

Sources à partir desquelles les répondants ont entendu parler du Régime enregistré d'épargne-invalidité



Source(s) : Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020 (5315).

Les répondants à faible revenu ou moins scolarisés sont moins susceptibles de connaître l'existence du Régime enregistré d'épargne-invalidité

Certains groupes de population étaient moins susceptibles d'être au courant de l'existence du REEI.

Les répondants dont le revenu du ménage était inférieur à 20 000 \$ étaient moins susceptibles d'être au courant de l'existence du REEI, à un taux de 46 %. À titre de comparaison, 63 % des répondants dont le revenu du ménage était de 100 000 \$ et plus étaient au courant de l'existence du REEI.

Les personnes ayant un niveau de scolarité moins élevé étaient également moins susceptibles d'avoir entendu parler du REEI. D'ailleurs, il y a un contraste particulièrement prononcé entre les personnes ayant un niveau inférieur à un diplôme d'études secondaires (46 %) et celles ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire (79 %).

Les répondants autochtones étaient moins susceptibles d'avoir entendu parler du REEI (41 % des répondants autochtones comparativement à 55 % des répondants non autochtones). Dans l'Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, les renseignements relatifs aux personnes autochtones rendent compte des expériences des personnes qui s'identifient comme étant membres des Premières Nations, Métis ou Inuit et qui vivent hors réserve dans les provinces.

Tableau 1
Caractéristiques des répondants qui ont entendu parler du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

	A entendu parler du REEI
Statut d'Autochtone	proportion
Autochtone	41,4
Non autochtone	55,1*
Revenu familial	
Moins de 20 000 \$	45,6
20 000 \$ à 39 999 \$	52,2
40 000 \$ à 59 000 \$	56,5*
60 000 \$ à 79 000 \$	59,5*
80 000 \$ à 99 999 \$	58,9*
100 000 \$ ou plus	62,8*
Plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu	
Moins qu'un diplôme d'études secondaires	46,0
Diplôme d'études secondaires	50,8
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	50,4
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	59,8*
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	58,3
Baccalauréat (p. ex. B.A., B.Sc., LL.B)	63,9*
Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat	79,1*
Activité principale au cours des trois derniers mois	
Occupait un emploi rémunéré ou travaillait pour une entreprise	56,8
À la recherche d'un travail rémunéré	40,9*
Incapacité à travailler	51,4
Prendre soin d'une personne ayant une incapacité ou une maladie chronique	71,3*
Aller à l'école ou suivre une formation	52,2
Parent au foyer	55,4
À la retraite	65,1
Autre	59,0
Âge de la personne ayant une incapacité (si la personne qui a répondu était celle ayant une incapacité)	
15 à 19 ans	35,8
20 à 24 ans	44,1
25 à 29 ans	54,2*
30 à 34 ans	52,3*
35 à 39 ans	53,5*
40 à 44 ans	52,0*
45 à 49 ans	56,0*
Pays de naissance	
Canada	54,7
Ailleurs	50,7

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Source(s) : Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020 (5315).

La connaissance du REEI variait selon l'activité principale des répondants. Les répondants qui travaillaient étaient plus susceptibles d'avoir entendu parler du REEI (57 %), surtout comparativement à ceux qui étaient à la recherche de travail (41 %). Toutefois, les individus qui prennent soin d'une personne ayant une incapacité ou une maladie chronique (71 %) étaient les plus susceptibles de connaître l'existence du REEI.

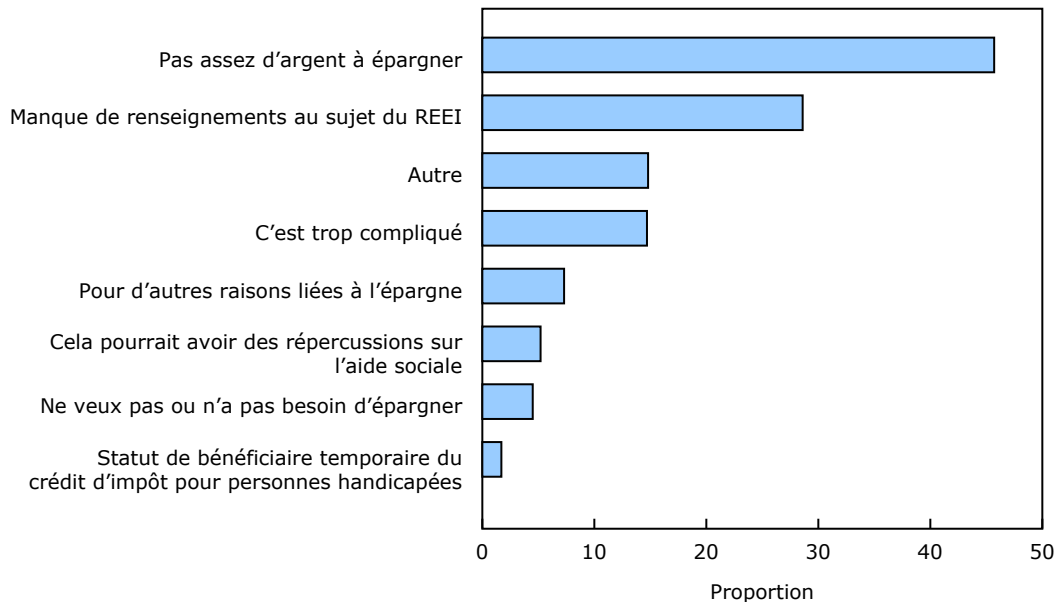
Les jeunes répondants, surtout ceux âgés de 15 à 19 ans, étaient beaucoup moins susceptibles de déclarer qu'ils avaient déjà entendu parler du REEI, leur taux s'établissant à 36 %. Il s'agit d'une différence marquée par rapport aux répondants âgés de 25 ans et plus, dont les taux de connaissance variaient de 52 % à 56 %. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que certains bénéficiaires sont mineurs ou se trouvent dans une situation où un adulte est tenu d'être le titulaire de leur plan.

Un grand nombre de résidents admissibles au Canada n'ont pas ouvert de Régime enregistré d'épargne-invalidité parce qu'ils n'ont pas d'argent à épargner ou parce qu'ils manquent d'information à ce sujet

On a demandé aux résidents admissibles au Canada qui connaissaient déjà l'existence du REEI mais qui n'en avaient pas ouvert un pourquoi ils ne l'avaient pas fait. La raison la plus souvent invoquée pour ne pas ouvrir un REEI était de ne pas avoir assez d'argent à épargner (46 %). La deuxième la plus courante était le manque d'information au sujet du REEI (29 %), et 15 % ont déclaré que cela était trop compliqué. Ce dernier groupe a donné les deux raisons suivantes le plus souvent : 29 % ont eu de la difficulté à remplir les formulaires d'impôt et 44 % ont eu de la difficulté à se rendre à la banque pour ouvrir un régime.

Graphique 3

Raisons pour ne pas ouvrir un Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) pour les répondants qui ont entendu parler du REEI



Source(s) : Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020 (5315).

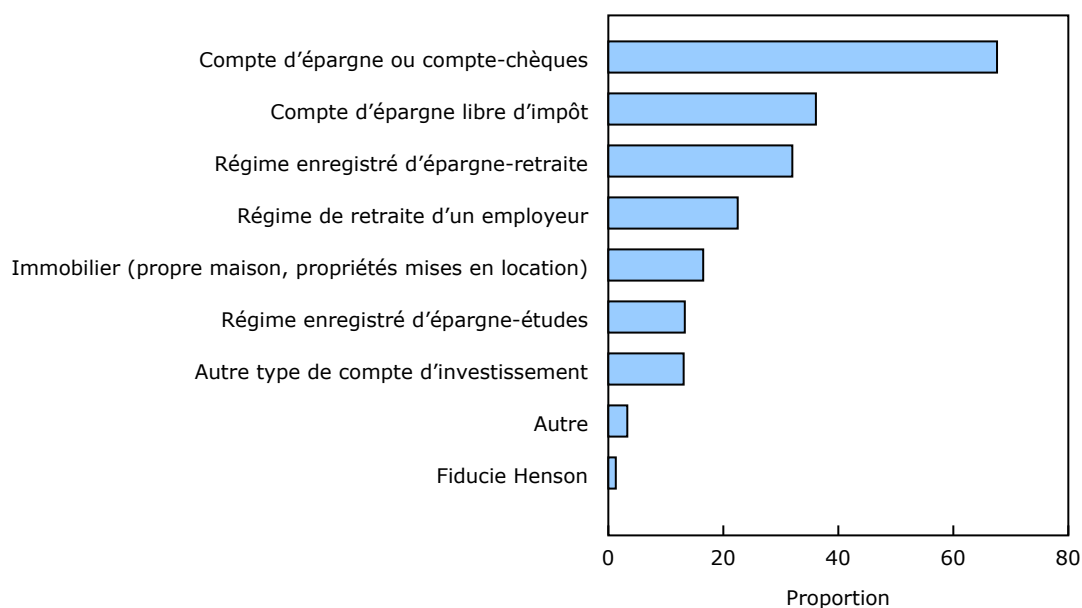
Environ 7 % des répondants ont déclaré ne pas avoir ouvert de REEI pour d'autres raisons liées à l'épargne. Parmi ce groupe, 76 % ont déclaré qu'ils épargnaient de l'argent autrement.

Comment les répondants arrivent-ils à épargner pour l'avenir?

Pour mieux comprendre les habitudes d'épargne des personnes approuvées au CIPH, on a demandé aux répondants qui n'avaient pas ouvert un REEI s'ils avaient épargné de l'argent pour l'avenir. Un peu plus du tiers (35 %) ont déclaré avoir épargné de l'argent pour l'avenir.

Parmi les personnes qui ont épargné de l'argent pour l'avenir de la personne ayant l'incapacité, environ les deux tiers (68 %) ont déclaré qu'ils ont utilisé un compte d'épargne ou un compte-chèques. Les autres méthodes les plus populaires pour épargner étaient le compte d'épargne libre d'impôt (36 %), suivi du régime enregistré d'épargne-retraite (32 %). Un peu plus de 2 personnes sur 10 (22 %) ont déclaré que leurs épargnes provenaient du régime de retraite de leur employeur.

Graphique 4 Méthodes utilisées afin d'épargner pour l'avenir d'une personne ayant une incapacité



Source(s) : Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020 (5315).

Note aux lecteurs

L'objectif de l'Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées (EEPH) était de recueillir des renseignements sur les connaissances et les comportements concernant l'épargne auprès des Canadiens ayant une incapacité et de leurs soignants.

L'EEPH a été menée dans le cadre du programme Rapidonnées offert par le Centre de l'intégration et du développement des données sociales de Statistique Canada dans le but de répondre plus rapidement aux besoins de données urgents.

Les données ont été recueillies dans les provinces du 19 octobre au 30 novembre 2021. Le taux de réponse a été de 50 %, ce qui est semblable à d'autres enquêtes dans le cadre du programme Rapidonnées.

La population cible était composée de Canadiens âgés de 49 ans et moins approuvés au crédit d'impôt pour personnes handicapées, mais qui n'ont pas de Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 5315.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).